

LEGTA Le Robillard

Lycée d'Enseignement Général  
Et Technologique Agricole

A destination des Responsables Légaux

Nos réf. : BN

Dossier suivi : Brigitte NATIVELLE

Mail : [brigitte.nativelle1@educagri.fr](mailto:brigitte.nativelle1@educagri.fr)

Tél. : 02 31 83 83 58

### Les bourses de l'enseignement agricole secondaire.

Les bourses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent une formation dans l'enseignement agricole et dont les ressources familiales sont reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

Ces bourses constituent une aide complémentaire à celle de la famille.

Pour rappel, les boursiers sont soumis aux conditions d'assiduité aux cours, aux travaux pratiques ou dirigés et aux stages obligatoires.

Seuls les revenus et le nombre d'enfants à charge sont pris en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux selon un barème à ne pas dépasser.

**Pour l'année scolaire 2023 – 2024, le revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition 2023 concernant les revenus 2022.**

Les élèves provenant de l'Education Nationale doivent impérativement faire une demande de bourse avec le formulaire du Ministère de l'agriculture.

Vous pouvez télécharger le formulaire CERFA de demande de bourse via le portail du Robillard.

Le dossier est à compléter et à retourner accompagné de tous les justificatifs **utiles au plus tard pour le jeudi 5 octobre 2023** à brigitte NATIVELLE au 02 31 83 83 58 ou par mail « [brigitte.nativelle1@educagri.fr](mailto:brigitte.nativelle1@educagri.fr) »

### Les bourses de l'enseignement supérieur.

Pour bénéficier de la bourse, les revenus ne doivent pas dépasser un certain plafond. **Pour l'année 2023 – 2024, les revenus sont ceux perçus en 2021 (avis fiscal 2022).**

Pour remplir votre Dossier Social Etudiant (DSE), vous devez vous connecter sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) à partir du 15 mars et fournir les informations et documents justificatifs avant le 15 mai 2023.

**Attention** : dès la réception de votre notification, vous devez obligatoirement la présenter au service des bourses auprès de Brigitte NATIVELLE **au plus tard le 20 octobre 2023.**

**L'octroi de la bourse n'a pas de caractère rétroactif.**